

PLAN DE RELANCE

SOMMAIRE

—

Pages

I. L'EXÉCUTION DE LA MISSION EN 2022 SE CARACTÉRISE PAR DES REPORTS DE CRÉDITS TRÈS IMPORTANTS.....	3
II. ANALYSE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PAR PROGRAMME.....	7
A. LE PROGRAMME 362 <i>ÉCOLOGIE</i>	8
B. LE PROGRAMME 363 <i>COMPÉTITIVITÉ</i>	10
C. LE PROGRAMME 364 <i>COHÉSION</i>	11

Le plan France Relance, présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, est **doté de 100 milliards d'euros** mêlant outils fiscaux, dépenses budgétaires et garanties d'État. Il vise à redresser et transformer l'économie française suite au choc de la première vague de l'épidémie de Covid-19 au printemps 2020.

Le budget total du plan de relance français comprend :

– des **minorations d'impôts**, avec la baisse des impôts de production à hauteur de 20 milliards d'euros sur les années 2021 et 2022 ;

– des **financements directs apportés par l'État** (64 milliards d'euros), **par les administrations de sécurité sociale** (8,7 milliards d'euros), **et par la Banque des territoires et Bpifrance** (respectivement 3 et 2,5 milliards d'euros) ;

– **des garanties d'État** (2 milliards d'euros).

La mission budgétaire *Plan de relance* a été créée par la loi de finances initiale pour 2021, afin de **regrouper la majorité des dépenses budgétaires de l'État – 36,2 milliards d'euros annoncés en 2020 – au titre de France Relance**. 28,8 milliards d'euros sont également portés par d'autres missions du budget général de l'État, dont 11 milliards d'euros par la mission *Investir pour la France de 2030*.

La mission *Plan de relance* est composée de trois programmes budgétaires, qui reflètent les trois orientations stratégiques du plan France relance :

– le **programme 362 Écologie**, qui finance des opérations contribuant à la transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, actions de soutien aux infrastructures et mobilités vertes ;

– le **programme 363 Compétitivité**, dont l'objectif est de soutenir la compétitivité des entreprises françaises : mesures de financement des entreprises, soutien à la relocalisation de productions d'intérêt stratégique sur le territoire, soutien à la recherche et développement, actions de modernisation de l'État ;

– le **programme 364 Cohésion** qui vise à conforter la cohésion sociale grâce à des mesures de sauvegarde de l'emploi et à des actions de formation professionnelle.

Le pilotage des trois programmes de la mission *Plan de relance* a été confié à la **direction du budget**, sous l'autorité du ministre chargé de l'économie et des finances, bien que la mise en œuvre effective des mesures relève *in fine* des ministères compétents au fond et de leurs opérateurs, **par le biais de délégations de gestion et de transferts de crédits vers les autres programmes du budget général**.

I. L'EXÉCUTION DE LA MISSION EN 2022 SE CARACTÉRISE PAR DES REPORTS DE CRÉDITS TRÈS IMPORTANTS

En loi de finances initiale pour 2022, la mission *Plan de relance* était dotée de **1,51 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE)** et de **13 milliards d'euros en crédits de paiement (CP)**. Au cours de l'année 2022, les crédits disponibles ont été portés à **8,39 milliards d'euros en AE** et **17,6 milliards d'euros en CP**.

Ces crédits ont été consommés à hauteur de **7,58 milliards d'euros en AE** et de **11,59 milliards d'euros en CP**.

PRÉVISION ET EXÉCUTION 2022

(en millions d'euros)

	AE					CP				
	Prévision LFI 2022	Crédits Disponibles en 2022	Exécution 2022	Taux de consommation des crédits de LFI	Taux de consommation des crédits disponibles en 2022	Prévision LFI 2022	Crédits Disponibles en 2022	Exécution 2022	Taux de consommation des crédits de LFI	Taux de consommation des crédits disponibles en 2022
P362 <i>Écologie</i>	139,00	3 644,87	3 473,10	2 498,6 %	95,3 %	5 696,87	8 031,48	5 012,47	88,0 %	62,4 %
P363 <i>Compétitivité</i>	547,25	1 498,26	1 154,97	211,1 %	77,1 %	2 762,67	3 726,09	1 944,27	70,4 %	52,2 %
P364 <i>Cohésion</i>	825,01	3 251,74	2 950,30	357,6 %	90,7 %	4 546,36	5 846,94	4 636,88	102,0 %	79,3 %
Total	1 511,26	8 394,87	7 578,37	501,5 %	90,3 %	13 005,90	17 604,51	11 593,62	89,1 %	65,9 %

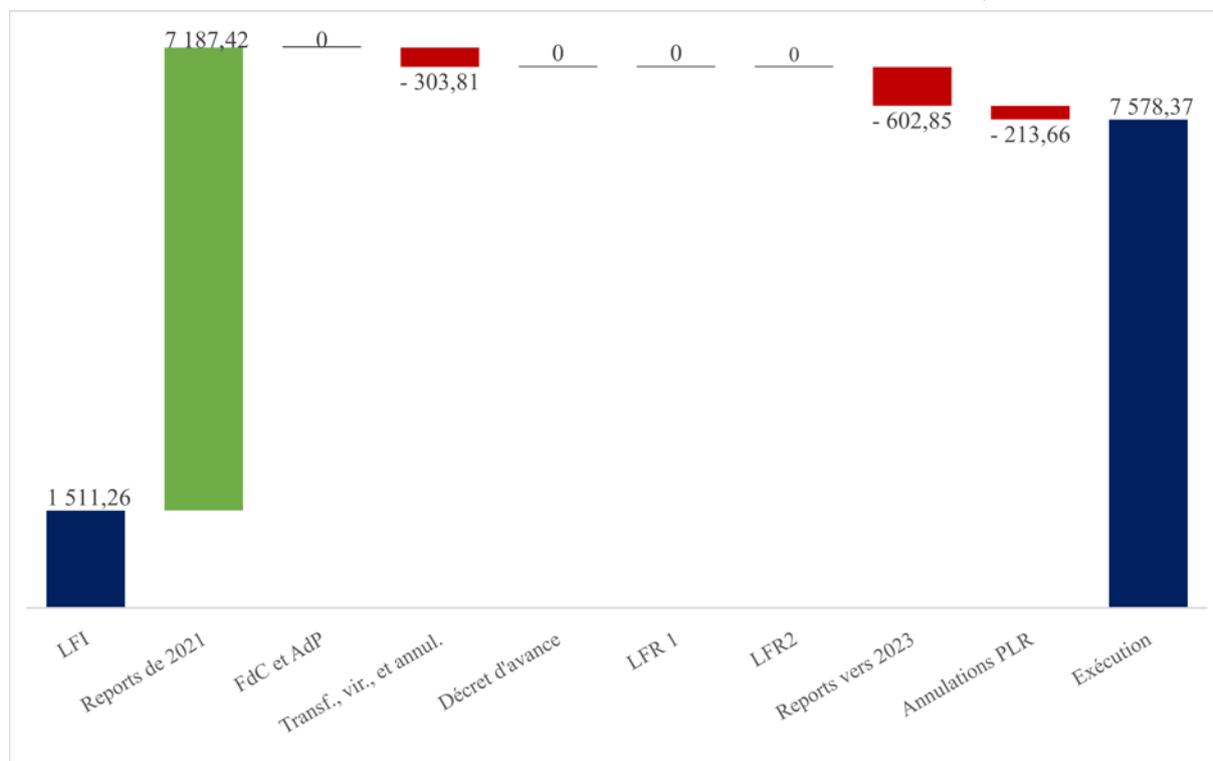
Source : Commission des finances d'après RAP 2022.

Ainsi, le taux de consommation des crédits sur la mission *Plan de relance* s'établit à **501 % en AE** et à **89,14 % en CP** par rapport à la loi de finances initiale pour 2022, et à **90,3 % en AE** et **65,9 % en CP** par rapport à l'ensemble des crédits ouverts en cours de gestion 2022.

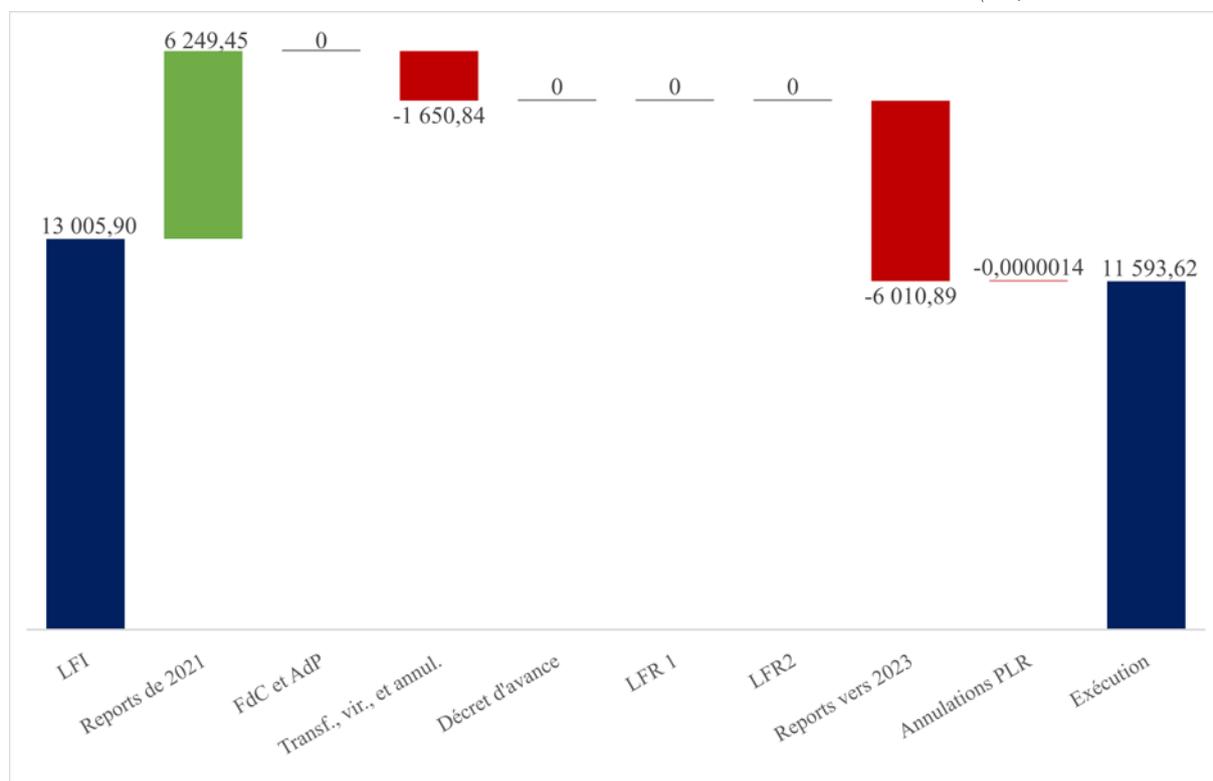
La différence importante entre les crédits ouverts en loi de finances initiale et les crédits consommés s'explique essentiellement par les reports de crédits très conséquents de l'année 2021 vers l'année 2022 intervenus en cours de gestion.

DE LA LFI À L'EXÉCUTION

(AE, en millions d'euros)



(CP, en millions d'euros)



Source : Commission des finances d'après RAP 2022.

● Le montant total des reports de crédits de l'année 2021 vers l'année 2022 s'est élevé à **7,19 milliards d'euros en AE et à 6,25 milliards d'euros en CP**, soit l'intégralité des crédits non consommés en 2022. Ces niveaux exceptionnels de reports ont été autorisés par l'article 65 de la loi de finances 2022 ⁽¹⁾ qui exonère les programmes de la mission *Plan de relance* du plafond de report prévu à l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ⁽²⁾.

Le rapporteur spécial note que l'ampleur des reports de crédits sur la mission *Plan de relance* s'explique par l'ouverture de 36,19 milliards d'euros en AE et de 21,84 milliards d'euros en CP dès la LFI 2021 dans l'objectif d'engager au moins 70 % des dépenses dès la première année d'exécution du plan afin de soutenir la dynamique de relance de l'économie.

D'après les informations recueillies par la Cour des comptes ⁽³⁾, la direction du budget justifie le montant des crédits ainsi reportés en raison de la nature des dépenses concernées. En effet, il s'agit de dépenses pluriannuelles, telles que les chantiers de rénovation énergétique des bâtiments publics, de dépenses impliquant des tiers, notamment des collectivités territoriales fixant elles-mêmes les échéances de leurs investissements ; ou encore, des dépenses d'un montant inférieur à la prévision initiale dans le contexte incertain de la crise sanitaire, à l'image des dispositifs d'activité partielle de longue durée.

Toutefois, le niveau des reports de crédits amoindrit la portée de l'autorisation budgétaire accordée par le Parlement en loi de finances initiales, d'autant que les montants des reports envisagés ne font l'objet d'aucune information à destination des parlementaires avant le vote. Le rapporteur spécial regrette par ailleurs que les redéploiements des reports ainsi réalisés ne fassent pas l'objet d'une présentation détaillée dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de règlement pour 2022.

● Plusieurs décrets de transfert de crédits ⁽⁴⁾ sont également intervenus sur la mission *Plan de relance* en 2022. **Le solde des transferts s'élève à – 303,81 millions d'euros en AE et à – 1 650,84 millions d'euros en CP.**

Les plus grandes masses de crédits transférés à partir de la mission ont participé au financement :

– de la **rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux** (70 millions d'euros en AE et 157,5 millions d'euros en CP) ;

– du **soutien à la recherche et au développement dans le domaine de l'aéronautique civile** (186 millions d'euros en AE et 335 millions d'euros en CP) ;

(1) Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

(2) Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

(3) Cour des comptes, *Analyse de l'exécution budgétaire 2022, Mission « Plan de relance », avril 2023.*

(4) Décrets n° 2022-415 du 23 mars 2022, n° 2022-934 du 27 juin 2022 et n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits.

– de la **mise à niveau numérique, de la modernisation des moyens, de projets d’investissement et de divers dispositifs relevant du ministère de l’intérieur** (407,1 millions d’euros en AE et 399,9 millions d’euros en CP) ;

– de l’**annuité des contrats de plan État-région, des programmes de l’Agence nationale de la cohésion des territoires, dans le cadre de l’agenda rural et des fabriques de territoires** (52 millions d’euros en AE et 38,1 millions d’euros en CP) ;

– du **fonds national d’aménagement et de développement du territoire** (38,9 millions d’euros en AE et 30,2 millions d’euros en CP) ;

– **d’actions relatives à l’hybridation et à la formation professionnelle** (128 millions d’euros en AE et 232,9 millions d’euros en CP) ;

– **des contrats aidés** (149,6 millions d’euros en CP) ;

– **des contrats d’apprentissage** (148,1 millions d’euros en CP).

Par ailleurs, le **décret de transfert du 2 décembre 2022 a ouvert 702,9 millions d’euros en AE** sur le programme 364 *Cohésion* afin de financer les primes exceptionnelles à l’apprentissage versées dans le cadre des contrats conclus au premier semestre 2022.

● Les crédits de la mission *Plan de relance* n’ont été modifiés ni par le décret d’avance du 7 avril 2022⁽¹⁾, ni par la première loi de finances rectificative pour 2022⁽²⁾. La seconde loi de finances rectificative pour 2022⁽³⁾ a en revanche procédé au **redéploiement des autorisations d’engagement entre les programmes de la mission, sans modifier l’enveloppe des crédits disponibles sur la mission dans son ensemble**.

Ainsi, **298,5 millions d’euros d’AE ont été ouverts sur le programme 362 Écologie** afin de financer :

– la **prolongation de six mois des barèmes de la prime à la conversion et du bonus électrique** (120 millions d’euros) ;

– les **dispositifs en faveur de la reconversion des friches et du renouvellement d’anciens sites industriels pollués** (100 millions d’euros) ;

– la **rénovation énergétique de l’immobilier de l’État et d’équipements sportifs** (70 millions d’euros) ;

– la **dotation régionale d’investissements hors rénovation des bâtiments des régions et hors mobilités** (30 millions d’euros) ;

(1) Décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d’avance.

(2) Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

(3) Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Le montant net de ces ouvertures a été minoré par des ajustements à la baisse sur l'aide aux maires densificateurs (– 1 million d'euros), les mobilités du quotidien (– 5 millions d'euros), la décarbonation de l'industrie (– 7,5 millions d'euros) et la modernisation des filières automobile et aéronautique (– 8 millions d'euros).

À l'inverse, **222,99 millions d'euros d'AE ont été annulés sur le programme 363 Compétitivité**. Cela concerne les dispositifs de préservation de l'emploi dans le domaine de la recherche et développement (– 133,5 millions d'euros), de mise à niveau numérique des administrations (– 60,99 millions d'euros), de soutien à la culture et à la presse (– 9 millions d'euros), de compensation du forfait social (– 5 millions d'euros) ainsi que le dispositif « Industrie du futur » (– 14,5 millions d'euros).

75,51 millions d'euros en AE ont également été annulés sur le programme 364 Cohésion. Ce montant correspond au solde net résultant :

- d'un abondement de 1,2 milliard d'euros au profit du dispositif des primes d'apprentissage ;

- d'une sous-consommation de 0,9 milliard d'euros sur des dispositifs relevant du ministère du travail, et notamment sur l'activité partielle ;

- de l'absence de versement de la subvention exceptionnelle de 175 millions d'euros à Pôle Emploi ;

- d'annulations complémentaires d'un montant global de 200 millions d'euros sur des dispositifs affichant des sous-consommations confirmées ou des retards de consommation, tels que le service civique ou la poursuite d'études des néo-bacheliers.

Le montant des crédits non consommés sur la mission *Plan de relance* s'établit à **816,5 millions d'euros en AE et à 6 010,89 millions d'euros en CP**. Le projet de loi de règlement pour 2022 propose **l'annulation de 213,66 millions d'euros en AE et de 1,36 euro en CP**, après que **602,85 millions d'euros en AE et 6 010,89 millions d'euros en CP** aient fait l'objet d'un report de l'année 2022 vers l'année 2023.

II. ANALYSE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PAR PROGRAMME

Le rapporteur spécial constate que l'exécution 2022 de la mission *Plan de relance* reste très complexe, en raison des reports de crédits, des transferts de crédits, et des redéploiements internes à la mission. Il relève que **l'architecture budgétaire de la mission, au travers des programmes et des actions, ne permet pas de suivre finement la consommation des crédits alloués à chaque mesure du plan**. Il regrette que les documents budgétaires ne soient pas plus détaillés, et **n'expliquent pas les surconsommations ou les sous-consommations constatées pour certains dispositifs**.

A. LE PROGRAMME 362 ÉCOLOGIE

Le programme 362 *Écologie* regroupe les crédits du plan de relance qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. **Il était doté, en LFI 2022, de 139 millions d'euros en AE et de 5 696,87 millions d'euros en CP.**

Au total, par l'effet des ouvertures et annulations de crédits, **3 644,87 millions d'euros en AE et 8 031,48 millions d'euros ont été rendus disponibles en cours de gestion 2022.** 3 473,10 millions d'euros en AE et 5 012,47 millions d'euros en CP ont été consommés, avec un **taux d'exécution qui s'élève à 95,3 % pour les AE et 62,4 % pour les CP** par rapport à l'ensemble des crédits rendus disponibles en cours de gestion.

PRÉVISION ET EXÉCUTION 2022 DU PROGRAMME 362 ÉCOLOGIE

(en millions d'euros)

	AE			CP		
	Prévision LFI 2022	Exécution 2022	Taux de consommation des crédits prévus en LFI	Prévision LFI 2022	Exécution 2022	Taux de consommation des crédits prévus en LFI
01 – Rénovation énergétique	0	639,25		1 505,80	2 094,92	139,1 %
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	664,65		528,21	478,81	90,6 %
03 – Décarbonation de l'industrie	0	487,62		288,00	82,69	28,7 %
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	242,00		129,80	106,67	82,2 %
05 – Transition agricole	0	315,61		730,32	468,25	64,1 %
06 – Mer	0	63,57		95,15	85,63	90,0 %
07 – Infrastructures et mobilité vertes	139	1 013,31	729,0 %	1 363,85	1 162,47	85,2 %
08 – Énergies et technologies vertes	0	17,43		1 008,29	380,30	37,7 %
09 – Dotation régionale d'investissement	0	29,65		47,45	152,75	321,9 %
Total	139	3 473,10	2 498,6 %	5 696,87	5 012,47	88,0 %

Source : Commission des finances d'après RAP 2022.

Compte tenu du montant des crédits qui leur sont alloués et de leur taux de consommation, plusieurs actions du programme appellent des remarques particulières.

- L'action 1 *Rénovation énergétique*, était dotée de 1 505,8 millions d'euros en CP en 2022.

La surconsommation affichée des crédits ouverts en LFI 2022 (139 %) **s'explique par les reports de crédits intervenus sur cette action afin de poursuivre les chantiers engagés dès 2021 au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales.** Ce sont en effet 16 000 marchés qui ont été notifiés par la direction de l'immobilier de l'État dès l'année 2021.

L'agence nationale de l'habitat (ANAH), qui pilote le dispositif « MaPrimeRénov' », a également bénéficié de reports de crédits de l'année 2021 vers l'année 2022. Au cours de l'exercice 2022, 605 669 dossiers ont été validés par l'ANAH et 532 875 primes ont été versées aux ménages.

- L'action 3 *Décarbonation de l'industrie* était dotée de 288 millions d'euros en LFI 2022. 487,62 millions d'euros en AE et 82,69 millions d'euros ont été consommés sur cette action en 2022.

Cette action porte différents dispositifs de soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés industriels, et pour la chaleur bas carbone, sous forme d'appels à projets et d'aides de guichets. **Si les AE ont été intégralement consommées sur ces dispositifs dès leur contractualisation, des retards dans les conventionnements entraînent des retards dans le décaissement des aides et se traduisent par une sous-consommation des CP.** Cela explique le faible taux de consommation des crédits par rapport à la prévision en LFI 2022, soit 28,7 %.

- L'action 8 *Énergies et technologies vertes*, dotées de 1 008,29 milliards d'euros de CP en 2022, présente, elle aussi, une sous-consommation importante.

Selon les informations recueillies par la Cour des comptes, le ministère explique cette sous-consommation **par des retards pris dans l'avancement des plans de soutien aux secteurs aéronautique et automobile et des projets de modernisation dans la filière nucléaire en raison de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine.** La contractualisation de l'État avec les lauréats des appels à projets accuse également du retard.

Concernant la mesure « Stratégie hydrogène – projets européens », qui correspond au financement d'un projet important d'intérêt européen commun sur l'hydrogène, l'ensemble de la dotation de l'État à l'Union européenne a été engagée à la fin de l'année 2022. En revanche, **en raison de retards d'instruction de la Commission européenne, seul un premier paiement de 264 millions d'euros a été effectué à titre d'avance.** Les autres paiements doivent s'échelonner jusqu'en 2029.

- Concernant l'action 9 *Dotation régionale d'investissement*, la surconsommation apparente par rapport aux crédits ouverts en LFI 2022 s'explique par les reports de crédits intervenus sur le programme.

B. LE PROGRAMME 363 *COMPÉTITIVITÉ*

Le programme 363 *Compétitivité* supporte les crédits du plan de relance qui visent au renforcement de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France, en soutenant les entreprises et l'innovation. En loi de finances initiale pour 2022, **il était doté de 547,25 millions d'euros en AE et de 2 762,67 millions d'euros en CP.**

Par l'effet des ouvertures et des annulations de crédits, **le montant total des crédits disponibles en 2022 s'est élevé à 1 498,26 millions d'euros en AE et à 3 726,09 millions d'euros en CP.** 1 154,97 millions d'euros en AE et 1 944,27 millions d'euros en CP ont été consommés sur le programme 363 en 2022, **avec un taux d'exécution qui s'élève à 77,1 % pour les AE et à 52,2 % pour les CP par rapport à l'ensemble des crédits disponibles au cours de l'année 2022.**

PRÉVISION ET EXÉCUTION 2022 DU PROGRAMME 363 *COMPÉTITIVITÉ*

(en millions d'euros)

	AE			CP		
	Prévision LFI 2022	Exécution 2022	Taux de consommation des crédits prévus en LFI	Prévision LFI 2022	Exécution 2022	Taux de consommation des crédits prévus en LFI
01 – <i>Financement des entreprises</i>	0	125,01		147,00	185,29	126,0 %
02 – <i>Souveraineté technologique et résilience</i>	140,02	262,32	187,3 %	870,92	536,94	61,7 %
03 – <i>Plan de soutien à l'export</i>	0	- 0,04		14,80	11,21	75,8 %
04 – <i>Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes</i>	407,23	430,14	105,6 %	1 224,95	668,45	54,6 %
05 – <i>Culture</i>	0	334,87		463,40	436,04	94,1 %
06 – <i>Commandes militaires</i>	0	2,67		41,60	106,34	255,6 %
Total	547,25	1 154,97	211,1 %	2 762,67	1 944,27	70,4 %

Source : Commission des finances d'après RAP 2022.

● Le taux de consommation des crédits de paiement du programme est relativement faible. Selon la Cour des comptes, cette sous-exécution tient à trois facteurs :

– la **nature pluriannuelle de certains dispositifs**, avec la réalisation de chantiers parfois longs, et des retards de livraison causés par la situation économique en 2022 : c'est le cas du dispositif « Relocalisation : sécurisation des approvisionnements critiques » (action 2), mais aussi des commandes d'hélicoptères (action 6) et des dispositifs de mise à niveau numérique (action 4) ;

– la **sous-estimation des délais nécessaires à l'organisation pratique, technique et budgétaire des projets** : c'est le cas du dispositif « Industrie du futur » (action 4) dont le rythme de décaissement est ralenti par le rythme d'investissement des entreprises, ou du plan cathédrales (action 5) ;

– la **gestion des dépenses impliquant des tiers, tels que les fonds régionaux d'investissement avec les collectivités, sur lesquelles les leviers d'accélération de la dépense sont limités** : c'est le cas du dispositif de transformation numérique des écoles (action 4) pour lequel l'exécution budgétaire est en réalité en retard par rapport à la réalisation effective des achats, les communes ayant fait l'avance des subventions.

● Les surconsommations apparentes sur les actions 1 et 6 s'expliquent principalement par les **reports de crédits de l'année 2021 vers l'année 2022**.

C. LE PROGRAMME 364 COHÉSION

Le programme 364 *Cohésion* regroupe des crédits visant à garantir l'équité et la cohésion sociale, en particulier grâce à des mesures de soutien à l'emploi. Il était doté, en loi de finances initiale pour 2022, **de 825 millions d'euros en AE et de 4 546,36 millions d'euros en CP**.

Par l'effet des ouvertures et des annulations de crédits, le montant total des crédits disponibles en 2022 s'est élevé à **3 251,74 millions d'euros en AE et à 5 846,94 millions d'euros en CP**. **2 950,3 millions d'euros en AE et 4 636,88 millions d'euros en CP ont été consommés** sur le programme 364 en 2022, soit un taux de consommation des crédits qui **s'établit à 90,7 % en AE et 79,3 % en CP**.

PRÉVISION ET EXÉCUTION 2022 DU PROGRAMME 364 *COHÉSION*

(en millions d'euros)

	AE			CP		
	Prévision LFI 2022	Exécution 2022	Taux de consommation	Prévision LFI 2022	Exécution 2022	Taux de consommation
01 – <i>Sauvegarde de l'emploi</i>	0	311,50		45,45	311,50	685,4 %
02 – <i>Jeunes</i>	402,38	2 281,60	567,0 %	3 254,18	3 703,98	113,8 %
03 – <i>Handicap</i>	0	22,56		13,25	43,18	326,0 %
04 – <i>Formation professionnelle</i>	411,63	0	0,0 %	567,89	33,22	5,9 %
05 – <i>Recherche</i>	0	142,00		142,00	142,00	100,0 %
06 – <i>Coopération sanitaire</i>	0	0		0	0	
07 – <i>Cohésion territoriale</i>	11,00	192,23	1 747,6 %	438,40	365,93	83,5 %
08 – <i>Soutien aux personnes précaires</i>	0	0,42		85,20	37,07	43,5 %
Total	825,01	2 950,30	357,6 %	4 546,36	4 636,88	102,0 %

Source : Commission des finances d'après RAP 2022.

Compte tenu du montant des crédits qui leur sont alloués et de leur taux de consommation, plusieurs actions du programme appellent des remarques particulières.

- Les crédits de l'action 1 *Sauvegarde de l'emploi* ont contribué au **financement de l'activité partielle de longue durée, essentiellement au premier semestre de l'année 2022**, l'impact de la crise sanitaire ayant été moindre au second semestre.

- La surconsommation de l'action 2 *Jeunes* en AE s'explique par les reports de crédits de l'année 2021 vers l'année 2022, par des redéploiements internes à la mission et par un abondement, par décret de transfert, de 702,9 millions d'euros afin de financer la **prolongation des primes exceptionnelles à l'apprentissage au premier semestre 2022**.

- La sous-consommation constatée sur l'action 4 *Formation professionnelle* s'explique par le **faible succès du dispositif « Pro-A »**, qui visait à favoriser la reconversion ou la promotion professionnelles grâce à l'alternance.

- La sous-consommation de l'action 8 *Soutien aux personnes précaires* s'explique par la **perturbation des conditions de réalisation des subventions d'investissement en 2022 du fait des ruptures d'approvisionnement en matières premières et en produits manufacturés et du décalage dans le temps des projets** (notamment la rénovation des centres d'hébergement d'urgence).